

Réduction pour abandon de droit d'auteur

Par Nanit6, le 06/05/2013 à 14:15

Bonjour,

J'ai créé un logo pour une association que j'ai réalisé à titre gracieux.

Je souhaiterais tout de même bénéficier pour cela d'une réduction d'impôts suite à l'abandon de droits d'auteurs.

1/ Est-ce possible?

2/ Comment évaluer ces droits d'auteurs ?

Je crée également des affiches pour cette association, est-ce ce que ça peut également entrer en compte ?

Merci pour vos réponses